
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 031 DU 05 JANVIER 2022
portant dissolution du Fonds d'Appui à la Production
audiovisuelle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- sur** proposition de la Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Fonds d'Appui à la Production audiovisuelle est dissout.

Article 2

Le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère du Numérique et de la Digitalisation est nommé liquidateur du Fonds.

A ce titre, il est chargé de procéder aux diligences nécessaires à la liquidation du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle.



Article 3

Le Ministre du Numérique et de la Digitalisation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

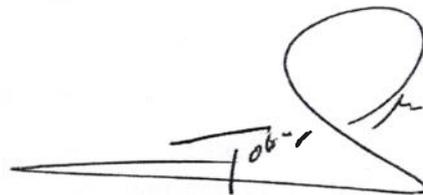
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2013-548 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle, tel que modifié ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

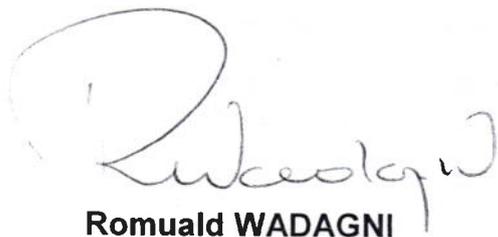
Fait à Cotonou, le 05 janvier 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



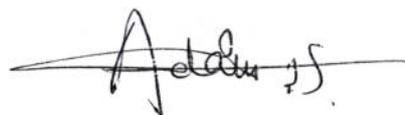
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUAROU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MND : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB 1.